

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_21BIS-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/21

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 42
▪ en exercice : 42
▪ qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communaux de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communaux de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communaux de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communaux de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communaux de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communaux de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communaux de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités territoriales
VU la délibération n°2022-57 en date du 7 juillet 2022 portant adoption du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets gérés selon la nomenclature M14.
VU le référentiel budgétaire et comptable M57.
VU le projet de règlement budgétaire et financier présenté.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

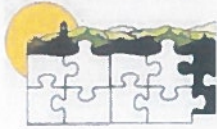
Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon

Jacques DEPIEDS

Communauté Haute-Provence Pays



Aubenas-les-Alpes - Banon - Dauphin - La Rochegiron - L'Hospitalet - Mane -
Montjustin - Montsalier - Oppedette - Redortiers - Reillanne - Revest-des-Brousses -
Revest-du-Bion - Sainte-Croix-à-Lauze - Saint-Maime - Saint-Martin-les-Eaux -
Saint-Michel l'Observatoire - Saumane - Simiane-la-Rotonde - Vachères - Villemus



Règlement budgétaire et financier

Une nouvelle nomenclature

La mise en œuvre de l'instruction M57, sera obligatoire en 2024. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité.

D'autres mouvements sont en cours, comme la réforme de la responsabilité financière, le **développement des agences comptables** intégrées, ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable, voire leur disparition comme le promet une proposition de loi récente qui une fois appliquée bouleverserait le contrôle financier actuel.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du **compte financier unique (CFU)**, obligatoire à compter de 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un **règlement budgétaire et financier**, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Préambule

Règlement budgétaire et financier

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation. Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement. Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles de gestion interne des AP et AE et des crédits de paiement.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Le cadre budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire communautaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents budgétaires suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.
- Le budget supplémentaire (le cas échéant) qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif).
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives ; autorisations d'engagement et de programmes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés, et validé sans crédits voté préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur à la date du vote par le conseil de communauté.

Contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grand poste.

Le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée de l'exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai peut être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Conformément à la réglementation le budget doit être adopté dans les 15 jours qui suivent le dernier document que doit fournir l'administration afin de permettre l'établissement du budget.

Le budget est présenté par chapitre et article avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, les autorisations de programmes avec crédits de paiement et délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent permettre le remboursement du capital de la dette.

Le conseil de communauté peut autoriser l'exécutif à procéder chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles

A l'intérieur de ce plafond, l'assemblée peut voter les autorisations de programmes en investissement ou autorisations d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

En investissement les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les décisions modificatives

Les décisions modificatives s'imposent, des lors que le montant de chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité du budget.

Les inscriptions nouvelles ou ajustement de crédits doivent être motivées et compensées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

La gestion pluriannuelle

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement

Définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP)

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Une autorisation de programmes peut financer une ou plusieurs opérations.

La liste des opérations est présentée au conseil de communauté

La répartition des crédits de paiement, entre opérations d'une même autorisation de programmes est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les autorisations de programmes sont décidées et modifiées par le conseil de communauté à l'occasion de l'adoption du budget ou les décisions modificatives.

Elles sont, toutefois, délibérées indépendamment de la délibération du budget ; seul le montant global de l'autorisation de programmes fait l'objet du vote, l'échéancier et les crédits de paiement des exercices postérieurs à l'année en cours sont indicatifs.

Si le montant de l'autorisation de programmes s'avère insuffisant, du fait de changement du programme fonctionnel, de besoin de contrainte d'exécution excédent des provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'autorisation de programmes pourra faire l'objet d'une révision avec ajustement des derniers crédits de paiement, soumis à validation du conseil communautaire

Dépenses imprévues section d'investissement

Des autorisations de programmes « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond et 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'autorisation de programmes est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

La gestion des autorisations de programmes

Toute création de modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement est décidée par le conseil de communauté à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative.

Modification et ajustement des crédits de paiement

Lorsque l'autorisation de programmes finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit de paiement au sein de l'autorisation de programmes.

Si la modification des crédits de paiement au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours les ajustements de crédits de paiement interviennent lors de la préparation du budget suivant

L'ajustement des crédits de paiement, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation du budget. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement en fonctionnement

Les dotations affectées ou dépenses de fonctionnement peuvent comprendre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de convention, de délibération ou d'une décision au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation une rémunération altière. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement

Dépenses imprévues en fonctionnement

Des autorisations de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits du chapitre à chapitre.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'autorisation d'engagement est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Gestion des autorisations d'engagement

Toute création modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement est décidée par le conseil de communauté à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative.

Modalités de modification budget

Les crédits de paiement sont ouverts par le conseil de communauté pour l'exercice, dans le cadre des décisions budgétaires notamment décisions modificatives.

Virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du conseil communautaire, le président peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,50 % des dépenses réelles, à l'intérieur de chaque section, fonctionnement ou investissement. Dans ce cas le président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Création de régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses

Pour toute création de régies l'avis conforme du comptable et requis

Nomination du régisseur

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

En sus des prescriptions réglementaires, l'adéquation entre la qualification de régisseur et la taille des enjeux de la régie est recherchée.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions

Obligations du régisseur

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Par ailleurs, en plus des obligations liées à l'exercice des fonctions, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées.

Le régisseur est également responsable des opérations réalisées par le mandataire qui agit en son nom et pour son compte.

Ainsi, de perte, de vol de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces opérations.

Afin d'être couverts, les régisseurs ont l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance très fortement recommandée.

Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

L'actif et le passif

La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable

La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la communauté peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement.

Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif. Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières».

Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.



Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB2026_22BIS-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/22

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation : Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage : Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELLISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS



Aubenas-les-Alpes - Banon - Dauphin - La Rochegiron - L'Hôpital -
Montjustin - Montsalier - Oppedette - Redortiers - Reillanne - Revest-des-Brousses -
Revest-du-Bion - Sainte-Croix-à-Lauze - Saint-Maime - Saint-Martin-les-Eaux -
Saint-Michel l'Observatoire - Saumane - Simiane-la-Rotonde- Vachères - Villemus



Règlement intérieur

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	2
Article 1 : Périodicité des séances	2
Article 2 : Lieu de tenue des séances du Conseil Communautaire	2
Article 3 : Convocations	2
Article 4: Ordre du jour	2
Article 5 : Accès aux dossiers	2
Article 6 : conférence des maires	3
Article 7 : Accès aux dossiers	3
Article 8: Questions orales	3
Article 9 : Questions écrites	3
Article 10 : Présidence	3
Article 11 : Quorum	4
Article 12: Pouvoirs	4
Article 13 : Secrétariat de séance	4
Article 14 : Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs	4
Article 15 : Accès et tenue du public	4
Article 16 : Enregistrement des débats	5
Article 17 : Séance à huis clos	5
Article 18 : Police de l'assemblée	5
Article 19 : Débats et votes des délibérations	5
Article 20 : Débats ordinaires	5
Article 21 : Déroulement des séances	5
Article 22 débat d'orientation budgétaire	6
Article 23 : Suspension de séance	6
Article 24: Clôture de toute discussion	6
Article 25 : Votes	6
Article 26 : Délibérations - procès-verbal – compte-rendu	7
CHAPITRE II : LE BUREAU	7
Article 27 : Fonctionnement et missions	7
CHAPITRE III : LES COMMISSIONS THEMATIQUES	7
Article 28 : Commission de travail « ad hoc »	7
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	7
Article 36 : Charte de l'élu local- Assiduité instances communautaires- Responsabilité :	7

CHAPITRE I : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit :

- Au moins une fois par trimestre
- A chaque fois que son Président le juge utile
- A la demande d'au moins du tiers des membres du conseil communautaire en exercice
- A la demande du Préfet

Article 2 : Lieu de tenue des séances du Conseil Communautaire

Les séances du conseil de communauté peuvent se tenir dans les locaux mis à disposition dans chaque commune membre du groupement dans la mesure où la surface est suffisante pour accueillir tous les membres de l'assemblée

Article 3 : Convocations

La convocation est faite par le Président du conseil communautaire ou le vice-président qui assure la suppléance.

Objet/ Contenu :

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et s'accompagne d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Publicité :

La convocation est affichée au siège de la communauté de communes et des mairies du territoire. Elle est également mise en ligne sur le site de la communauté.

Modalités d'envoi :

La convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaires, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Les conseillers communautaires qui l'acceptent sont convoqués par voie dématérialisée à l'adresse électronique indiquée par chacun. Cette solution est privilégiée pour des raisons économiques et pratiques (économies de papiers, d'affranchissement et rapidité de réception).

Délai d'envoi :

La convocation est adressée :

- Cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.
- En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- Dans un délai de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le Préfet ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le Préfet peut abréger ce délai.

Article 4: Ordre du jour

Le Président ou à défaut un Vice- Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 5 information des conseillers municipaux

Par ailleurs conformément aux dispositions de la loi 2019-1641, « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ».

Les conseillers municipaux des communes membres de la communauté de groupement, sont informées des affaires de l'établissement délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de la communauté, accompagné le cas échéant de la note explicative de synthèse.

Le sont également communiqué les rapports, à savoir rapport d'activités, rapport sur les déchets ou tout autres compétence assurés par la communauté.

Enfin dans le délai d'un mois leur est communiquée le compte rendu de réunion de la communauté. Bien entendu ces dispositions peuvent être assurées directement par le maire des communes membres de la communauté.

Article 6 conférence des maires

Dans l'hypothèse où l'ensemble des maires des communes membres ne formerait pas le bureau, une conférence des maires doit être organisée de manière distincte, conformément au texte précité.

La conférence est présidée par le président de la communauté. Outre le président elle comprend l'ensemble des maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou dans la limite de quatre réunions par an à la demande d'un tiers des maires

Article 7 : Accès aux dossiers

Pour les élus communautaires

Tout membre du conseil communautaire a le droit d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

La communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Si la délibération concerne un contrat administratif, le projet de contrat peut, à la demande de tout conseiller communautaire, être consulté au siège par tout conseiller pendant les 5 jours francs précédant la réunion du conseil.

Pour le public

Toute personne a le droit de consulter au siège les comptes rendus du conseil communautaire, les budgets, les comptes de la communauté de communes et les arrêtés réglementaires.

Article 8 : Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en fin de séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté. Elles ne peuvent être sanctionnées par vote.

Le Président peut répondre immédiatement à ces questions ou décider d'y répondre lors d'une séance ultérieure, après étude.

Article 9 : Questions écrites

Le Président doit être informé par écrit, au moins trois jours francs avant chaque séance publique, des questions écrites pouvant lui être posées sur les affaires intéressant la communauté. Le Président y répondra au cours de la séance publique qui suit, une fois l'ordre du jour épuisé.

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes.

Article 10 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister aux discussions; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres sont convoqués dans les formes et délais prévues aux articles L2 1 général des collectivités territoriales.

La convocation contient mention spéciale des élections auxquelles il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accord de la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, des comptes les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension de la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance et au cours du sujet en débat il est considéré qu'il ne prend pas part au vote, en revanche les autres sujets peuvent être abordés et la réunion ne peut se poursuivre en l'absence de quorum.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12: Pouvoirs

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un élu communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Le mandataire remet le pouvoir au Président en début de séance. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Article 14 : Participation des fonctionnaires communautaires et intervenants extérieurs

Peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le Président. Elles prennent la parole sur invitation du Président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

Article 16 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121 enregistrées et retransmises par les moyens de communication audio

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire. Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Le président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance.

Article 19 : Débats et votes des délibérations

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 20 –Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président.

Les débats ne sont pas limités dans le temps.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le Président déclare la séance ouverte après s'être assuré que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Les membres du conseil communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal.

Le Président fait éventuellement part de ses communications et rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil communautaire.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription, et il les soumet à l'approbation de l'Assemblée. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, sans vote du conseil communautaire. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs qu'il désigne.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir d'aucun retard.

Article 22 : Débat d'orientation budgétaire

Même si cette obligation n'est pas opposable la communauté, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la communauté de communes.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget en délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Article 23 : Suspension de séance

Le président prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins 1/6 des membres du conseil.

Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 25 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En conséquence, seuls sont comptabilisés les suffrages exprimant une position favorable ou défavorable au projet de délibération, « pour » ou « contre » qui permettent de dégager une majorité.

Le procès-verbal de séance distinguera les abstentions et les refus de prendre part au vote.

Ces derniers équivalent néanmoins, juridiquement, à une abstention.

En cas de partage des voix et sauf en cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante.

Ordinairement, le conseil communautaire vote à main levée, le résultat étant constaté par le Président et par le secrétaire.

Il n'est pas fait mention au procès-verbal du nom des votants et de leur décision de vote ; toutefois, le conseil communautaire peut décider de faire figurer au procès-verbal les décisions de vote nominatives des conseillers communautaires. Le vote au scrutin public a lieu sur demande du quart des membres présents. La demande doit porter sur un vote particulier. Si plusieurs votes doivent intervenir, la demande doit être renouvelée pour chaque vote.

Dans le cas d'un vote au scrutin public, les noms des votants avec désignation de leurs votes sont inscrits au procès-verbal.

Afin de prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, si un membre du conseil communautaire est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation. Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Article 26 : Délibérations - procès-verbal – compte-rendu

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le recueil des actes administratifs de la collectivité. Une feuille d'émargement signée lors de la séance du conseil communautaire vaut signature de chaque délibération.

Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du conseil communautaire sous forme dématérialisée. Il pourra être consulté sur le site de la communauté.

Lors de l'approbation du procès-verbal, à la séance suivante, les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir que pour proposer une rectification enregistrée au procès-verbal suivant.

Un compte-rendu succinct de la séance est affiché au siège sous huitaine.

CHAPITRE II : LE BUREAU

Le bureau est composé :

- du Président

- des Vice-Présidents et maires des communes membres

Article 27 : Fonctionnement et missions

Le bureau agit dans le cadre de la délégation expressément consentie par le conseil de communauté :

Dans ce cas, les règles relatives aux convocations, ordre du jour, tenue des séances et organisation des débats sont applicables au bureau. Le bureau peut faire appel à des personnalités extérieures pour suivre pour le compte de la communauté, tel ou tel sujet demandant une compétence ou une expérience particulière. Un membre du bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre du bureau ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance.

Le bureau agit également comme organe chargé de l'instruction des affaires ultérieurement soumises au conseil de communauté et en prépare l'ordre du jour, sans pouvoir décisionnel, et fonctionne de la façon suivante :

Il est convoqué par le Président, qui en est Président de droit et qui en fixe l'ordre du jour, ou par un Vice-Président désigné par le Président. Il émet ses avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Lorsqu'ils sont empêchés d'assister à une séance, les membres du bureau ne peuvent pas se faire représenter ni donner pouvoir.

Les règles relatives aux convocations, ordre du jour et tenues des séances du Conseil de Communauté ne sont pas applicables, dans ce cas, au bureau.

CHAPITRE III : LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Article 28 : Commission de travail « ad hoc »

Sur proposition du Président ou du bureau, des commissions de travail « ad hoc » peuvent être créées pour mener une réflexion sur des problématiques particulières.

Leur composition est fixée librement par le conseil communautaire.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Charte de l'élu local- Assiduité instances communautaires- Responsabilité :

Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller communautaire.

Les élus communautaires doivent en particulier participer avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles ils ont été désignés.

Issus du suffrage universel, ils sont et restent responsables de leurs actes pour la durée de leur mandat devant l'ensemble des citoyens de la communauté de communes, à qui ils rendent compte des actes et décisions pris dans le cadre de leurs fonctions.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/23bis

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communaux de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communaux de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communaux de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communaux de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communaux de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAUURIC, conseillers communaux de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communaux de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : TAUX d'IMPOSITION 2026

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'état 1259 de notification des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les taux d'imposition comme suit :

Taxe	Base 2026	Taux voté	Produit assuré
Taxe d'Habitation	5 408 000	7,00 %	378 560
Taxe Foncière Bâti	15 978 000	8,41 %	1 343 750
Taxe Foncière Non Bâti	417 300	26,49 %	110 543
Cotisation Foncière des Entreprises	2 655 000	31,79 %	844 025

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.

~~Annule et remplace la délibération n°2026/23 du 28/04/2026~~



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_24-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/24

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 42
▪ en exercice : 42
▪ qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Impôts
VU le Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré
A la majorité avec 32 voix pour et 6 voix contre.

FIXE le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7%.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_25-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/25

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

Date de la convocation :

Le 22/04/2026

Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du rapporteur entendu,

CONSIDERANT les bases prévisionnelles pour la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères 2026 (TEOM).

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

FIXE la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,5%

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques Depieds
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_26-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/26

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAUURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : PRODUIT ATTENDUE DE LA TAXE GEMAPI 2026

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 153obis et 1639A du Code Général des Impôts

CONSIDERANT l'évaluation des charges afférentes à cette nouvelle compétence.

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

ARRETE le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € pour l'année 2026.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et publié à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_27-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/27

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

Date de la convocation :

Le 22/04/2026

Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du rapporteur entendu,

CONSIDERANT la présence d'associations ou structures d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCHPPB.
CONSIDERANT l'intérêt que revêtent ces structures sur le plan social et touristique.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- ADMR de BANON 12 000 €
- ADMR de CERESTE 1 800 €
- Syndicat d'Initiative de REVEST DU BION 1 000 €
- Maison d'Assistantes Maternelle de ST MAIME 5 000 €

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_28-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/28

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

- Date de la convocation : Le 22/04/2026
- Date d'affichage : Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : REVERSEMENT DE FISCALITE 2026

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 1609 nonies C et suivants du Code des Impôts.

VU l'arrêté préfectoral portant fusion des Communauté du Pays de Banon et de Haute Provence.

VU le rapport de la CLECT

CONSIDERANT que l'évaluation des charges transférées et des produits perçus rend créditrices les communes de DAUPHIN, ST MARTIN-LES-EAUX et MANE.

CONSIDERANT les demandes de ces communes.

n° 2026/28

Objet : REVERSEMENT DE FISCALITE 2026

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DECIDE de rembourser la fiscalité qui leur est due à hauteur de :

- DAUPHIN 150 000 €
- MANE 250 000 €

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

[Handwritten signature in blue ink]

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_29-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/29

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : **AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal**

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

A l'Unanimité,

☛ **DECIDE** de **MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal**

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
1 GEMAPI	1 200 000 €	- €	1 200 000 €	177 828 €	10 080 €	-	100 000 €	350 000 €	562 092 €
		RECETTES Etat	40 513,60 €	Emissions 40 513,60 €	Solde restant				

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
2 Opération Château de Reillanne	2 500 000 €	- €	2 500 000 €	225 942,39 €	492 633,57 €	-	1 000 000 €	500 000 €	281 424,04 €

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
3 Voirie	2 000 000 €	- €	2 000 000 €	1 019 187,23 €	198 015,51 €	-	200 000 €	200 000 €	382 797,26 €
		RECETTES	72 310,68 €	Emissions	Solde restant				
		Fodac AUBENAS	12 976 €	12 976 €	-				
		Fodac VILLEMUS	12 012 €	12 012 €	-				
		Fodac SIMIANE	11 959 €	11 959 €	-				
	DSEC intempéries	47 322,68 €	47 322,68 €	-					

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
4 Opération Logement THOMAS SIMIANE	110 000 €	- €	110 000 €	110 000 €	-	-	clôturé	-	-
	200 000 €	- €	200 000 €	-	7 717,28 €	-	90 000 €	102 282,72 €	clôturé
		RECETTES	77 000 €	Emissions	Solde restant				
		Etat	77 000 €	-	-				

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
5 Opérations Logement VILLARDO	230 000 €	- €	230 000 €	10 382,69 €	150 891,71 €	-	8 000 €	60 725,60 €	clôturé
		RECETTES	99 660 €	Emissions	Solde restant				
		Etat Paludos	10 500 €	-	-				
		Etat DETR	89 160 €	-	-				

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_29-DE

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
6	650 000 €	-	650 000 €	- €	15 800,01 €	-	50 000 €	400 000 €	184 199,99 €
Projet MONTJUSTIN									

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
7	200 000 €	100 000 €	300 000 €	51 101 €	53 666 €	-	105 000 €	90 233 €	clôture
Logement boulangerie SAINT-MAIME									

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
8	500 000 €	- €	500 000 €	180 382,62 €	130 981,75 €	4 686,90 €	clôture	-	-
				Logements MAIRIF					
Travaux		RECETTES	209 000 €	Emissions	Solde restant				
			Fonds Vert	145 584 €					

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
9	1 040 000 €	160 000 €	1 200 000 €	5 501,63 €	5 052 €	-	450 000 €	700 000 €	39 446,37 €
Béguinage La REINE ROSE									

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Rest final
							2026	2027	
10	370 000 €	80 000 €	450 000 €	57 603,37 €	244 596,16 €	125 403,84 €	-	22 396,63 €	clôt
Logements ATELIERS St Martin									

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
11	100 000 €	-	100 000 €	51 217,40 €	3 484,50 €	-	35 000 €	10 298,10 €	-
Chemins de randonnées		RECETTES	19 016 €	Emissions	Solde restant				
			Département	15 371,50 €					

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_29-DE

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
12 Les 4 REINES Saint-Maime	820 000 €	-	820 000 €	4 680 €	11 970 €	-	100 000 €	350 000 €	353 350 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
13 Maison du Tourisme BANON	900 000 €	-	900 000 €	-	6 572,11 €	-	105 000 €	450 000 €	338 427,89 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
14 Bureau d'information touristique de REILLANNE	600 000 €	-	600 000 €	-	4 644 €	-	255 000 €	300 000 €	40 356 €
			RECETTES		Emissions	Solde restant			
			Région	100 000 €	-	50 000 €			
			Département	50 000 €	-	50 000 €			

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
15 Etudes ressources AEP (eau potable)	350 000 €	-	350 000 €	2 500 €	1 052,95 €	198 947,05 €	50 000 €	97 500 €	-

Soit un total budgétisé 2026 de : 248 947,05 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
16 Logement bistrot de VACHERES	180 000 €	100 000 €	280 000 €	-	89 750 €	-	100 000 €	90 250 €	-

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
17 Logements TARDIEU et LA POSTE à BANON	500 000 €	-	500 000 €	-	7 180,80 €	-	150 000 €	200 000 €	142 819,20

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_29-DE

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal**

☛ **DÉCIDE D'OUVRIR** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
						2026	2027	
18 ECO-Quartier à REVEST-des-BROUSSES	1 000 000 €	-	1 000 000 €	-	-	100 000 €	400 000 €	500 000 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
						2026	2027	
19 Mairie à OPPEDETE (Maison FAYET)	450 000 €	-	450 000 €	-	-	150 000 €	200 000 €	100 000 €

☛ **DÉCIDE de SUPPRIMER** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

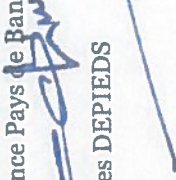
Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Reliquat	Crédits de paiement	
							2026	2027
Crèche de St Michel	2 650 000 €	250 000 €	2 650 000 €	2 404 506,72 €	217 077,48 €	28 405,80 €	clôturé	
		RECETTES	1 532 061,96 €	Emissions	Solde restant			
			Etat	264 000 €	66 000 €			
			Région	279 783,37 €	50 216,63 €			
			Département	131 576 €	-			
		CAF	650 000 €	-				
		Europe FEADER	90 485,96 €	90 485,96 €	-			
Soit un total de subventions à percevoir au 01/01/26 de : 116 216,30 €								

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_29-DE

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
Salle polyvalente DAUPHIN	850 000 €	50 000 €	900 000 €	52 545,08 €	841 458,23 €	-	clôturé	-	-

Soit un montant total de travaux réalisés de : 994 003,31 €

Ainsi fait et arrêté à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_30-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/30

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ **Date de la convocation :**

Le 22/04/2026

▪ **Date d'affichage :**

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : **AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Economie**

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

A l'Unanimité,

☛ **DECIDE** de **MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Economie**

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2025	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
1 Ateliers de St MARTIN les Eaux	1 007 000 €	50 000 €	1 057 000 €	203 449,20 €	468 307,19 €	331 692,81 €	50 000 €	3 550,80 €	clôturé
		RECETTES	400 000 €	Emissions	Solde restant				
		Etat	250 000 €	187 500 €	30 000 €				
		Région	150 000 €	-	232 500 €				
									Soit la somme totale budgétisée 2026 de : 381 692,81 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
2 ZAE REILLANNE	540 000 €	-	540 000 €	12 265 €	- €	-	10 000 €	220 000 €	297 735 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
3 ZAE Pitaugier / Dauphin	400 000 €	-	400 000 €	43 266,60 €	4 272,31 €	-	16 000 €	200 000 €	136 461,09 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
4 Bâtiments en location à BANON	320 000 €	-	320 000 €	92 591,75 €	1 623,83 €	-	58 700 €	167 084,42 €	-

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2025	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
5 Bâtiments en location à St MICHEL	350 000 €	20 000 €	370 000 €	304 623,10 €	31 443,65 €	13 933,25 €	20 000 €	clôturé	
		RECETTES	45 000 €	Emissions	Solde restant				
		Etat	45 000 €	35 590,50 €	9 409,50 €				
									Soit un total de : 33 933,25 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_30-DE

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Economie**

6	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	Bistrot OPPEDETTE	630 000 €	-	630 000 €	-	87 000 €	-	73 000 €	200 000 €	270 000 €

La propriété FAYET a été achetée par erreur sur le budget ECONOMIE : l'opération sera régularisée sur le budget principal en 2026.

7	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	Commerce SIMIANE Maison Thomas	230 000 €	-	230 000 €	-	3 662,17 €	-	116 500 €	109 837,83 €	-

8	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	Extension Confiserie LEBLANC	1 100 000 €	1 000 000 €	2 100 000 €	-	197 576,61 €	-	1 350 000 €	552 423,39 €	-
			RECETTES	300 000 €	Emissions	Solde restant				
			Région	300 000 €	-	300 000 €				

9	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	Commerce MAIRIF à Reillanne	280 000 €	-	280 000 €	132 982,68 €	154 935,20 €	5 009,96 €	-	2907,92 €	clôture
		RECETTES	79 977 €	Emissions	Solde restant					
		Etat Fonds vert	25 977 €	25 977 €	-					
		Etat PALULOS	10 500 €	10 500 €	-					
		Région	43 500 €	-	43 500 €					

10	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	BOULANGERIE Saint-Maime	250 000 €	50 000 €	300 000 €	99 834,90 €	2 137,50 €	-	180 000 €	18 027,60 €	-

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_30-DE

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Economie**

11	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	COLLINES DE Provence	1 000 000 €	800 000 €	1 800 000 €	-	184 544,53 €	-	1 565 500 €	50 455,47 €	-

12	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	HÔTEL de Simiane-la-Rotonde	900 000 €	-	900 000 €	302 200 €	6 142,50 €	-	50 000 €	300 000 €	241 657,50 €

13	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	CAFÉ de REVEST-du-BION	500 000 €	300 000 €	800 000 €	-	400 457,50 €	-	140 824,67 €	258 717,83 €	-

Soit la somme totale : 380 000 €

14	Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2025	Crédits de paiement		Reste à financer
								2026	2027	
	MURS Bistrot De VACHERES	180 000 €	-	180 000 €	-	92 354,38 €	-	8 000 €	79 645,62 €	-

4 **DÉCIDE DE CLÔTURER** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer	
							2026	2027		
Hangars de BANON	2 100 000 €	-	2 100 000 €	1 779 333,11 €	303 640,77 €	-	clôturé		-	
	Etat DETR + Fonds vert	RECETTES	935 000 €	Emissions	Solde restant	-			-	
		Région	635 000 €	518 922,50 €	116 077,50 €	-			-	
			300 000 €	300 000 €	-	-			-	
							Soit un montant total de travaux réalisés de :			
							2 082 973,88 €			

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_30-DE


**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Economie**

Objet :

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
Projet Eaux minérales ST MARTIN	911 000 €	-	911 000 €	188 986,94 €	2 875 €	-	clôturé		
		RECETTES	86 000 €	Emissions	Solde restant				
		FNADT	86 000 €	46 173,40 €	39 826,60 €				
									Soit un montant total de travaux réalisés de : 191 861,94 €

Opérations	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
Hôtel de BANON	1 050 000 €	-	1 050 000 €	4 126,28 €	31 443,65 €	-	clôturé		
									Soit un montant total de travaux réalisés de : 35 569,93 €

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



 Le Président de Communauté de communes
 Haute-Provence Pays de Banon,
 Jacques DEPIEDS

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_30-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_31-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/31

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

- Date de la convocation : Le 22/04/2026
- Date d'affichage : Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Déchets MénagersDécht

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

A l'Unanimité,

↓ **DECIDE** de **MODIFIER** les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Déchet ménagers**

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
1 Acquisition colonnes	1 650 000 €	-	1 650 000 €	1 476 553,38 €	3 549,82 €	30 000 €	-	99 896,80 €	4 000 €
		RECETTES	300 000 €	Emissions	Solde restant				
		Région	300 000 €	300 000 €	-				

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2025	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
2 Aménagement PAV	1 000 000 €	-	1 000 000 €	850 271,56 €	84 480 €	30 000 €	3 000 €	58 248,34 €	4 000 €
			20 000 €	4 136,79 €	1 500 €	-	3 000 €	11 363,21 €	4 000 €
Soit la somme totale budgétisée 2026 de : 107 000 €									

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
3 Bennes compacteurs à cartons	360 000 €	-	360 000 €	34 027,74 €	-	-	350 000 €	100 000 €	55 972,26 €
		RECETTES	82 775 €	Emissions	Solde restant				
		Etat	82 775 €	-	-				

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
4 Sondes	220 000 €	-	220 000 €	145 560,96 €	-	-	27 939 €	46 642,04 €	10 000 €
		RECETTES	198 000 €	Emissions	Solde restant				
		Europe	198 000 €	97 968,50 €	100 031,50 €				

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
5 Digesteur	220 000 €	-	220 000 €	-	16 380 €	-	30 000 €	153 620 €	10 000 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_31-DE

Objet : **AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT**
BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget déchets ménagers

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
6 Mise aux normes DECHETTERIES	300 000 €	-	300 000 €	122 594,54 €	16 292,02 €	38 142 €	82 608,44 €	30 112,81 €	

Soit la somme totale budgétisée 2026 de : 131 000,63 €

➔ **DECIDE** de **CLÔTURER** l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous

Opération	AP initiale votée	Révision de l'exercice	Nouveau montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2025	Restes à réaliser sur 2026	Crédits de paiement		Reste à financer
							2026	2027	
Matériel de transport	710 000 €		20 000 €	690 392,91 €		15 000 €	clôturé		
		RECETTES	130 700 €	Emissions	Solde restant				
		Etat	130 700 €	130 700 €	-				

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_32-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/32

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

Date de la convocation :

Le 22/04/2026

Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Principal

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,
VU les articles L2312-1, L 2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'instruction comptable M57.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2026 pour le service principal.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 pour le service principal qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement 9 080 714,00 €
- Section d'Investissement 4 091 330,00 €



A été fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_33-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/33

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ **Date de la convocation :**

Le 22/04/2026

▪ **Date d'affichage :**

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communaux de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communaux de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communaux de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communaux de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communaux de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communaux de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communaux de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Economie

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,
VU les articles L2312-1, L 2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'instruction comptable M57.
CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2026 pour le service économie.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 pour le service économie qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement 2 218 000,00 €
- Section d'Investissement 6 923 039,00 €

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260505-DELIB_2026_34-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/34

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

- Date de la convocation : Le 22/04/2026
- Date d'affichage : Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Déchets Ménagers

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,
VU les articles L2312-1, L 2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'instruction comptable M57.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2026 pour le service Déchets Ménagers

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 pour le service Déchets Ménagers qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement 2 735 435,00 €
- Section d'Investissement 748 536,00 €



Adopté et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_35-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/35

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

• **Date de la convocation :**

Le 22/04/2026

• **Date d'affichage :**

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget SPANC

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,
VU les articles L2312-1, L 2312-3 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU l'instruction comptable M57.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif 2026 pour le service SPANC
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 pour le service SPANC qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement 16 978,00 €
- Section d'Investissement 15 180,00 €

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_36-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/36

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 42
▪ en exercice : 42
▪ qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : Commune de SAUMANE – Fonds de concours

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,

VU les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre communauté de communes et communes membres.

VU la demande du conseil municipal de SAUMANE.

VU le montant des investissements pour l'exercice 2026.

CONSIDERANT le projet de la commune de SAUMANE : Réhabilitation de l'immeuble BOREL.

CONSIDERANT la demande de la commune de SAUMANE pour le versement d'un fonds de concours de 15 099,10€

n° 2026/36

Objet : Commune de SAUMANE – Fonds de concours

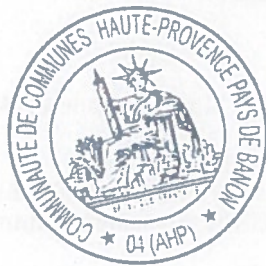
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 33 voix pour et 1 voix contre.

AUTORISE Monsieur le Président à verser un fonds de concours de 15 099,10 € à la commune de SAUMANE pour son projet.

DONNE POUVOIR au Président pour toutes démarches et signatures nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,




Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_37-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/37

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

- Date de la convocation : Le 22/04/2026
- Date d'affichage : Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : CRECHE DE ST MICHEL L'OBSERVATOIRE – Mise en place d'une ombrière
Demande de financement

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,

CONSIDERANT le projet de travaux pour la mise en place d'une ombrière à la crèche de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE.

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans le domaine de compétence de la Communauté de communes.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

**Objet : CRECHE DE ST MICHEL L'OBSERVATOIRE – Mise en place d'une ombrière
Demande de financement**

CONSIDERANT le montant du projet qui s'élève à 47 185,20 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	CAF	Autofinancement
47 185,20 € HT 56 622,24 € TTC	23 592,60 €	23 592,60 € 33 029,64 €

SOLLICITE le concours financier de la caisse des Allocations Familiales pour son projet d'investissement au titre de l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,



Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_38-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/38

Nombre de membres :

▪ afférents au Conseil de Communauté : 42
▪ en exercice : 42
▪ qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL LEADER – Désignation des délégués

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon fait partie du GAL LEADER Haute-Provence Luberon.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

DESIGNE, pour siéger au comité de programmation du GAL LEADER Haute-Provence Luberon : M. Jacques DEPIEDS, délégué titulaire et M. Pierre POURCIN, délégué suppléant.



Adopté et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_39-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/39

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

Date de la convocation :

Le 22/04/2026

Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS :

M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance :

M. Stéphane GUILLERMIN

Objet :

ENTRETIEN DE LA VOIRIE « goudronnage » - Mandat

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de voirie qui arrive à son terme.

CONSIDERANT la consultation réalisée par appel d'offres le 9 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir des précisions sur les prix auprès des entreprises

CONSIDERANT la nécessité de signer ce marché rapidement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DONNE MANDAT au Président pour signer le marché.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.



Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_40-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/40

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ **Date de la convocation :**

Le 22/04/2026

▪ **Date d'affichage :**

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : ENTRETIEN DE LA VOIRIE « blanc » - Signature des marchés 2026-2028

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du Rapporteur entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique.

CONSIDERANT la consultation réalisée par appel d'offres le 16 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir des précisions sur les prix auprès des entreprises

CONSIDERANT le résultat de la consultation.

Objet : ENTRETIEN DE LA VOIRIE « blanc » - Signature des marchés 2026-2028

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer les marchés suivants :

- Territoire 1 : Mane – Saint-Maime – Dauphin – Saint Martin-les-Eaux – Saint Michel l'Observatoire – Aubenas-les-Alpes et Revest des Brousses
- Territoire 2 : Reillanne – Villemus – Montjustin – Sainte Croix à Lauze – Vachères – Oppedette

SARL SEE VALERO - 379 632 € HT – 455 558,40 € TTC
SARL FFTP FAYET – 253 088 € HT – 303 705,60 € TTC

- Territoire 3 : Banon – Simiane-la-Rotonde – Montsalier – Revest du Bion – Redortiers – La Rochegiron – Saumane – L'Hospitalet
SAS MUS TTP / SAS S.E.T.P / SAS SOUMAILLE David – 324 232 € HT – 389 078,40 € TTC.

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires au marché

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,




Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_41-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/41

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

- Date de la convocation : Le 22/04/2026
- Date d'affichage : Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : PLANETARIUM A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE – Redevance Centre d'Astronomie

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la construction du planétarium par la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon sur le site du Centre d'Astronomie à St Michel l'Observatoire

CONSIDERANT la mise à disposition de la gestion du planétarium à l'Association du Centre d'Astronomie.

CONSIDERANT l'absence de contrat de location depuis le 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation.

n° 2026/41

Objet : PLANETARIUM A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE – Redevance Centre d'Astronomie

Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 37 voix pour et 1 voix contre.

FIXE le montant de la redevance d'occupation du planétarium à 2500 € HT – 3 000 € TTC par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,



Jacques DEPIEDS
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_42-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/42

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

▪ Date de la convocation :

Le 22/04/2026

▪ Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON
DURANCE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAMEAU DE
VILLESECHE, COMMUNE LES OMERGUES

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du Rapporteur entendu,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années la collecte des ordures ménagères du hameau de Villesèche commune des Omergues est assurée par la Communauté de communes du Pays de Banon.

CONSIDERANT la fusion de la Communauté du Pays de Banon avec la Communauté de Haute Provence au 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que ce hameau est proche de la commune de REVEST DU BION.

Objet : **CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAMEAU DE VILLESECHE, COMMUNE LES OMERGUES**

CONSIDERANT le projet de convention qui permet de facturer à la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance afin de régulariser la collecte des ordures ménagères au hameau de Villesèche, commune des Omergues.

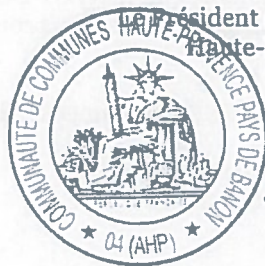
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

ACCEPTE de conclure une convention jusqu'à la fin du mandat avec la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance afin de régulariser la collecte des ordures ménagères au hameau de Villesèche, commune des Omergues.

DIT qu'une participation financière sera recouvrée sous forme d'une redevance de 2 400 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.



Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

[Handwritten signature]
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_43-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/43

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 42
- en exercice : 42
- qui ont pris part à la délibération : 38

• Date de la convocation :

Le 22/04/2026

• Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communaux de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communaux de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de l'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communaux de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communaux de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communaux de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communaux de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communaux de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DURANCE – PLATEAU D'ALBION
Désignations de délégués

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) Durance - Plateau d'Albion.
CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DESIGNE les délégués suivants :

Titulaires : M. Claude PELLISSIER et M. Nicolas ROBERTO
Suppléants : M. Cyrille DELACROIX



ainsi fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, le jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon

Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 004-200071025-20260428-DELIB_2026_44-DE

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 28 avril 2026

n° 2026/44

Nombre de membres :

• afférents au Conseil de Communauté : 42
• en exercice : 42
• qui ont pris part à la délibération : 38

• Date de la convocation :

Le 22/04/2026

• Date d'affichage :

Le 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois d'avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à AUBENAS-LES-ALPES, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

M. Stéphane GUILLERMIN, conseiller communautaire d'AUBENAS-LES-ALPES
Mme Mireille PELISSIER, M. Gille MARTIN, conseillers communautaires de BANON
M. Jean-Marc FERRY, Mme Camille CUPILLARD, conseillers communautaires de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Nicolas LAPAILLE, conseiller communautaire de L'HOSPITALET
M. Jacques DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Luc GRECO, Mme Christinie COTRONIS, conseillers communautaires de MANE
M. Justin DE GONZAGUE, conseiller communautaire de MONTJUSTIN
M. Cyrille DELACROIX, conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Philippe VIAL, conseiller communautaire d'OPPEDETTE.
M. Gérard BURCHERI, conseiller communautaire de REDORTIERS
M. Sébastien TERRANOVA, M. Luc CANAVESE, Mme Amandine PETIT, Mme Simonne CHAGNIARD MARAND, conseillers communautaires de REILLANNE
Mme Muriel GARAU, conseiller communautaire de REVEST DES BROUSSES
M. Bernard GRANET, M. François BOURLIER, conseillers communautaires de REVEST DU BION.
M. Jacques BOUFFIER, M. Jean-Pierre BAGUR, Mme Stéphanie MAZAURIC, conseillers communautaires de SAINT MAIME
Mme Sylvie ROUZE, conseiller communautaire de ST MARTIN LES EAUX
M. Raymond ARMANET, Mme Magalie GRANIER, M. Roland LATIL, Mme Anne-Gaëlle LE FOLL, conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Sébastien BARDOUIN, conseiller communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Nicolas ROBERTO, conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE.
M. Philippe MULOT, conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, conseiller communautaire de VILLEMUS.

POUVOIRS : M. Patrick CAUCHOIS donne pouvoir à M. Jean-Marc FERRY
Mme Virginie TILLI BAUDINO donne pouvoir à Mme Amandine PETIT
M. Jean-Yves HARRACA donne pouvoir à M. Sébastien TERRANOVA
M. Thibault DALLAPORTA donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GUILLERMIN

Objet : AGENCE DEPARTEMENTAL INGENIERIE TERRITOIRE 04
Désignations d'un délégué

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT l'Agence Départementale Ingénierie Territoire 04.
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,

DESIGNE M. Thibault DALLAPORTA en tant que délégué de la CCHPPB.



A été fait et délibéré à AUBENAS-LES-ALPES, les jour, mois, an que dessus.

Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS

